



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

DCPPAT/BE/RD/N° 18-12-88

Affaire suivie par : Roberte DUPLESSIS

☎ : 01 41 60 64 75

☎ : 01 41 60 64 48

Courriel : roberte.duplessis@seine-saint-denis.gouv.fr

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE
DE L'ACTIVITÉ DE COLLECTE ET DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS
RENOUVELLEMENT**

Le préfet du département de la Seine-Saint-Denis,

VU le code de l'environnement livre V et notamment les articles R.541-50 à R.541-54 relatifs au transport par route de déchets ;

VU l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

Délivre au **CENTRE DE DECHETS INDUSTRIELS FRANCILIEN**, dont le siège social est situé 8, rue Babeuf – 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE, récépissé de sa déclaration relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux, enregistré sous le numéro 99-026.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Fait à Bobigny, le **27 DEC. 2018**

